

**CROATIE**

**Mr Berislav Pavišić PhD**, Professeur à la Faculté de Droit, Université de Rijeka

**Conclusions/ Conférence internationale "GROUPEMENTS DESTRUCTIFS ET JEUNESSE"**  
Rijeka, Croatie, 26/ XI/ 2010

**Déclaration Rijeka**

1. La République de Croatie est un pays en transition. Dans un tel contexte, il est nécessaire de prendre des mesures pour protéger les groupes les plus vulnérables comme les enfants, les personnes âgées, les malades et ceux qui peuvent à peine joindre les deux bouts. La protection contre les groupes destructeurs demande d'abord et avant tout de prévenir leurs activités, qu'elles soient légales ou illégales.
2. Les organismes en charge des groupes légaux doivent empêcher la légalisation des groupes destructeurs. Ainsi, le simple fait qu'un groupe donné soit potentiellement/probablement destructeur implique le devoir d'engager la procédure appropriée et de prendre des mesures préventives.
3. La police doit mettre en place des enregistrements de données concernant: (a) les groupes destructeurs, (b) les personnes exerçant des activités illicites et (c) les victimes, tout en respectant les lois applicables sur la vie privée.
4. La police et les autres organes d'Etat doivent communiquer et coopérer avec leurs correspondants en Europe et ailleurs. La mise en place d'un réseau d'information est d'une importance vitale.
5. Il est nécessaire de surveiller constamment les groupes destructeurs et d'harmoniser les actes législatifs et règlements qui les concernent. En aucun cas, la République de Croatie ne peut devenir une oasis pour les activités de sectes ou cultes.
6. Les groupes destructifs ont tendance à opérer avec succès dans des environnements où le contenu social est relativement pauvre, voire inexistant. Par conséquent, des moyens systématiques d'éducation doivent être déployés qui soient adaptés à l'âge des personnes ciblées et prendraient en compte l'impact destructeur sur les groupes ciblés.
7. Néanmoins, la protection contre les actions des groupes destructeurs ne peut conduire à des abus qui violeraient les Droits de l'homme. Toutes les mesures répressives doivent l'être "ultima ratio" et strictement définies par la loi. L'éducation joue de loin le rôle le plus important et devrait être donnée à tous ceux éduquent ou soignent des groupes vulnérables.
8. Généralement, une plus grande attention devrait être accordée aux activités des groupes destructeurs. Les médias, la presse écrite et électronique, exercent une influence considérable à cet égard. Cependant, les médias n'ont pas encore pleinement joué leur rôle dans ce domaine.
9. Ceux qui participent au processus d'éducation et qui sont en charge des soins aux personnes potentiellement ciblées doivent suivre une formation et une éducation appropriée. (Les juges, procureurs, avocats, officiers de police), mais aussi les parents.
10. Enfin, le public devrait être au courant non seulement des activités des groupes destructeurs, mais aussi des répercussions possibles de celles-ci.
11. Prévention et de contrôle du secteur des activités destructrices sont liés activités des associations civiques et une coopération durable avec les institutions compétentes. Il est nécessaire d'établir un centre national central et au moins quatre centres régionaux, qui doivent avoir un rôle consultatif, le rôle de lien entre les activités pour prévenir et combattre les effets destructeurs des sectes, et surtout la réalisation de la coopération internationale
12. Les activités énumérées au titre du premier - 12 nécessitent des fonds. L'espace et le personnel a fourni à la République de Croatie, et les ressources financières pour le fonctionnement du Conseil de l'Europe et l'Union européenne.